**COMMUNE DE MONTONVILLERS – 80260**

Région de Picardie – Département de la Somme – Arrondissement d’Amiens – Canton de Amiens 2

**Conseil Municipal du 27 juin 2023**

**L’an deux mil vingt-trois, le 27 juin à 19 heures 15**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent CRAMPON, Maire, en suite de **convocation en date du 23 juin 2023,** un exemplaire a été porté au tableau d’affichage le jour même.

**Etaient présents, 6 conseillers sur 7**

**Messieurs Laurent CRAMPON, Dominique ROHART, Nicolas de WITASSE THEZY**

**Mesdames Jacqueline PURSON, Aline FALAMPIN, Florence de VAINS**

Formant la majorité des membres en exercice

**Était absent : Cécile CHOQUET**

**A été élu secrétaire de séance : Dominique ROHART.**

**La séance est ouverte, Monsieur le Président expose les problèmes suivants :**

1 – Statue de la Vierge à l’Enfant

M. le Maire informe le Conseil qu’après avoir restauré les statuts de Saint Antoine, il serait bien de faire la même opération avec la statue de la Vierge à l’Enfant.

Pour se faire, il est intervenu auprès de Mme STIMOLO, conservatrice et directeur des Antiquités et Objets d’Art auprès du Conseil départemental de la Somme. Après concertation, il a été demandé un devis à l’Atelier GIORDANI et à Monsieur LOPATA. Après vérification, seule l’atelier Giordani est habilité à effectuer ce type de travaux. De plus, le choix de cette entreprise permet une restauration effectuée suivant les mêmes méthodes que celle des deux statues de Saint-Antoine.

Le coût de cette restauration s’élève à 11 495.50 € HT

Le plan de financement s’établit comme suit :

* DRAC (50 %)  : 5 748 €
* Département de la Somme (20 %)  : 2 299 €
* Autofinancement : 3 449 €

Après en avoir délibéré et par un vote de 6 voix « Pour » 0 « Contre » et 0 abstention, le Conseil Municipal :

* Donne son accord sur cette restauration
* Donne son accord sur le plan de financement
* Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires (Acceptation du devis et demande de subvention)

**2 – CLECT**

Dans le cadre de la prise compétence scolaire par la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie, il sera réuni la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées. Cette commission a pour rôle d’évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées entre l’EPCI et les communes membres.

Pour la constitution de cette commission, la commune doit nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Après concertation est nommé :

* Titulaire : M Laurent CRAMPON (Maire)
* Suppléant : M. Nicolas de WITASSE THEZY (Conseiller municipal)

**3 – MARE**

Compte tenu de l’état actuel de la mare, des travaux sont nécessaires afin de la curer et d’effectuer des travaux paysagers sur le pourtour (en particulier l’abattage d’un arbre qui est malade.

M. le Maire informe le conseil que des devis ont été demandés à diverses entreprises. Il est dans l’attente des retours afin de mettre en place le plan de financement et en attente également de l’avis du CAUE.

Le Conseil Municipal par un vote de 6 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 abstention donne son accord sur les travaux et reste dans l’attente des devis pour établir le plan de financement

**4 – Vidéo Protection**

Le plan de financement de la mise en place de la Vidéo Protection s’établit comme suit :

* Devis : 38 616 € HT
* DETR : 8 874 €
* Département de la Somme : 15 444 €
* FIPDR : 6 190 €
* Autofinancement : 8 104 €

Le fonctionnement de cet équipement est de :

* Abonnement : 560 € HT/an
* Mise à jour Logiciel : 92 € HT/an

Après en avoir délibéré et par un vote de 6 voix « Pour » 0 « Contre » et 0 abstention, le Conseil Municipal :

* Donne son accord sur le plan de financement
* Donne son accord pour le coût de fonctionnement annuel
* Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires

**5 – Travaux**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a demandé un devis à l’entreprise Colas pour la réfection du virage en haut de la rue d’en Haut, qui s’affaisse aux deux extrémités. Le montant de ce devis est de 6 600 € HT

M. de Witasse Thézy souligne que l’affaissement dans le haut du virage vient d’un problème de conception ou de réalisation, la pente naturelle régulière n’ayant pas été suivie, et que pour corriger cela, il faudrait reprendre les travaux bien en amont Chemin du Moulin.

M. le Maire précise que, pour la partie basse du virage, la détérioration provient de la mauvaise utilisation du virage et des véhicules qui « coupent » le virage sans respect de la chaussée, sachant que cela concerne à priori cinq propriétaires utilisateurs. Et qu’il conviendrait donc dans un premier temps de ne pas permettre que cela puisse se produire. Et qu’il en est d’ailleurs de même pour le haut du virage.

Après en avoir délibéré et par un vote de 6 voix « Pour » 0 « Contre » et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser ces travaux et de chercher une solution afin que le trajet des véhicules ne puisse être que correct tout en respectant la sécurité des usagers.

**6 - RGPD**

Monsieur le Maire informe l’assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l’administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l’obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d’établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu’ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d’accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l’Association pour le Développement et l’Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire *(président).*

Pour s’acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d’action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire *(président).*

L’accompagnement à la protection des données de l’ADICO comprend :

* L’inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 270 € HT
* La désignation d’un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 290 € HT

**Le conseil municipal*,* après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° **78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

**DECIDE :**

* d’adopter la proposition de Monsieur le Maire
* d’autoriser le Maire à signer le contrat d’accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l’ADICO,
* d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

**7 – Questions diverses**

Aucune question diverse

**L’ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00**